

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 26 juin 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Alain De Choinière, chef de cabinet par intérim
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absent : M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable

CE-2019-767-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-768-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-769-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 JUIN 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 juin 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-770-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- a) du comité de circulation du 28 mai 2019 ;
 - b) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 15 mai 2019.
-

CE-2019-771-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 28 MAI 2019

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 28 mai 2019, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2019-05-28/01 Déplacer le corridor piétonnier de la rue de la Licorne du côté éclairé de la chaussée ;

- CCIR-2019-05-28/03 Interdiction de stationner sur une distance de cinq (5) mètres du côté est de l'entrée charretière du centre l'Avenir, sur la rue Saint-Sacrement près de l'intersection de la montée Masson, afin d'améliorer la visibilité des gens qui sortent du stationnement ;
- CCIR-2019-05-28/04 Installer des panneaux « traverse d'écoliers » (P-270-D1) sur la rue Rodrigue, à l'intersection de la rue Robinson et de la rue Delorme ;
- CCIR-2019-05-28/05 Clarifier la signalisation au carrefour giratoire du boulevard des Seigneurs en ajoutant des panneaux de pré-signal et du marquage au sol ;
- CCIR-2019-05-28/06 Interdiction de stationner, sur une distance de cinq (5) mètres, de chaque côté des deux (2) entrées charretières du 3670, rue Pascal-Gagnon ;
- CCIR-2019-05-28/08 Installer des panneaux « traverse possible de chevreuils » dans les deux (2) directions sur la rue de Plaisance, à la hauteur de la descente située entre les districts numéros 7 et 9, près du sentier donnant accès à la TransTerrebonne ;
- CCIR-2019-05-28/09 Ajouter des panneaux « vitesse maximale 40 km/h » sur la rue de l'Azalée ;
- CCIR-2019-05-28/14 Ajouter de la signalisation et du marquage au sol sur le boulevard de la Pinière en direction nord, à l'intersection du chemin Gascon, afin de bien indiquer que la voie de droite est réservée aux véhicules voulant tourner à droite sur le chemin Gascon.

CE-2019-772-DEC SUIVI / PROJET PILOTE / INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX D'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE (VDFR) / INTERSECTION DU BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE ET MONTÉE DES PIONNIERS

ATTENDU le projet pilote, d'une durée d'un (1) an lancé en 2017, et visant à installer des panneaux lumineux d'interdiction de virage à droite au feu rouge (VDFR) aux quatre (4) coins de l'intersection de la montée des Pionniers et du boulevard Lucille-Teasdale;

ATTENDU QUE le projet pilote a connu un franc succès;

ATTENDU QUE le dispositif mis en place peut être actionné manuellement par les piétons à l'aide d'un simple bouton poussoir, leur allouant du même coup un délai de 22 secondes pour traverser l'intersection;

ATTENDU QUE les panneaux d'interdiction de virage à droit au feu rouge ont permis d'améliorer la fluidité de la circulation aux heures de pointe tout en augmentant la sécurité des piétons et des cyclistes qui traversent l'intersection;

ATTENDU QU'il reste un montant résiduel de 800 000\$ dans le règlement d'emprunt numéro 531-1 visant à améliorer la synchronisation des feux de circulation tout au long de la montée des Pionniers;

ATTENDU l'estimation réalisée par la Direction du génie et environnement évaluant à 165 000\$ la somme nécessaire à l'ajout de panneaux lumineux de virage à droite au feu rouge aux dix (10) autres intersections dotées de feux de circulation sur la montée des Pionniers;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de modifier l'objet du règlement 531-1 afin d'équiper les autres intersections du même dispositif permettant d'activer sur demande des panneaux lumineux d'interdiction de virage à droite au feu rouge;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au comité de circulation;

ATTENDU la recommandation numéro CCIR-2019-05-28/19 du comité de circulation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de circulation, que la Direction du génie et environnement soit et est mandatée afin de réaliser les plans et devis pour l'installation de panneaux lumineux d'interdiction de virage à droite au feu rouge aux dix (10) autres intersections dotées de feux de circulation sur la montée des Pionniers. (règlement 531-1)

CE-2019-773-DEC MODIFICATIONS / RÈGLEMENTS / POUVOIRS DE DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF

ATTENDU la volonté ferme de la Ville de Terrebonne d'augmenter significativement la performance, productivité et l'efficience de l'administration tout en permettant de responsabiliser les fonctionnaires;

ATTENDU le troisième chantier de la Direction générale sur le processus décisionnel dont l'objectif est notamment de revoir les délégations du conseil municipal au comité exécutif en donnant des autorisations de signatures aux fonctionnaires compétents pour simplifier le processus décisionnel et ainsi accroître l'efficacité de façon significative;

ATTENDU la volonté de permettre au comité exécutif de jouer pleinement son rôle et que la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au comité exécutif ainsi qu'aux fonctionnaires va permettre de rendre l'administration plus efficace;

ATTENDU QUE faute de délégation suffisante, plusieurs dossiers de nature opérationnels et/ou administratifs courants sont présentés au comité exécutif. La présentation de ce type de dossier au CE:

- N'amène aucune valeur ajoutée aux dossiers;
- Induit une lourdeur administrative pour les directions;
- Induit une lourdeur administrative dans la tenue du comité exécutif;
- Induit des délais pour les clients.

ATTENDU QU'il y a lieu d'agir, dans un premier temps, le plus rapidement possible pour diminuer significativement les dossiers présentés au comité exécutif et par la suite, une analyse plus exhaustive sera effectuée dans une perspective d'amélioration du service aux citoyens ainsi que l'unification des règlements de délégations;

ATTENDU QUE le projet vise à déléguer aux fonctionnaires les dossiers générant le plus de volume et pour lequel il n'y a aucune valeur ajoutée à les présenter au comité exécutif. Le projet comprend la modification et l'adoption des règlements, directives et politiques permettant de revoir les délégations du conseil municipal au comité exécutif en donnant des autorisations de signatures aux fonctionnaires compétents pour simplifier le processus décisionnel;

ATTENDU QUE le projet n'est pas une révision exhaustive de l'ensemble des pouvoirs du comité exécutif ni une refonte complète des règlements de délégation;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est que d'ici le 31 décembre 2019, il y ait une réduction de 20% du nombre de DEC présentée au comité exécutif. L'atteinte de cet objectif contribuera à augmenter la performance, la productivité et l'efficacité de l'administration tout en diminuant la lourdeur administrative pour les directions et dans la tenue du comité exécutif tout en réduisant les délais pour les clients;

ATTENDU les propositions suivantes de modifications aux pouvoirs de délégation du comité exécutif aux fonctionnaires, ainsi qu'à la directive générale DIR.1000.4 sur le processus de présentation de dossiers au comité exécutif ;

Nature de la modification		Situation actuelle	Modification proposée
1	Dépense de nature administrative courante;	R717 Délégation aux cadres	Adoption du R-717-1 Étendre la délégation à tous les titres d'emplois
2	Dépenses dont les fonds sont disponibles au budget d'opération, dans un règlement d'emprunt ou appropriée au fonds de roulement ou autres sources de financement (liste des chèques émis et comptes a payé)	R-717 DEC pour la liste des chèques émis et compte a payé	Modification du R-717-1 Délégation : directeur Administration-finances
3	Création, abolition, modification poste permanent;	R-633 DEC	Modification du R-633 Délégation : DG / DGA
4	Description et évaluation de fonctions du personnel-cadre;	R-633 DEC	Modification du R-633 Délégation : directeur RH
5	Embauche, promotion, mutation, rétrogradation, nomination, confirmation de permanence des salariés au sens du Code du travail	R-633 Délégation d'embauche aux Directeurs. DEC requis pour autres actions.	Modification du R-633 Délégation : directeur RH
6	Congédiement et fin d'emplois des salariés au sens du Code du travail	R-667 DEC	Modification du R-667 Délégation : directeur RH
7	Autorisation / Appels d'offres sur invitation ou soumissions publiques	R-717 / Dir. 1000.4 DEC pour autorisation d'aller en appel d'offres	Modification de la Directive générale DIR.1000.4 Sauf quand la dépense n'est pas prévue, aucune autorisation n'est requise pour des appels d'offres
8	Formation de tout comité de sélection pour tout appel d'offres	R-669 Délégation DG / DGA	Modification du R-669 Délégation : directeur ADM
9	Transfert budgétaire (Transfert d'appropriation d'un poste budgétaire pour une fin spécifique)	R-195 Délégation DG / DGA / Directeurs selon les seuils et si > 25 000\$ = DEC	Modification du R-195 Délégation : DG / DGA / Directeurs sans seuils

10	Virement de crédit (Transfert d'appropriation d'un service à un autre)	R-195 Délégation DG / DGA selon les seuils et si > 25 000\$ = DEC	Modification du R-195 Délégation : DG / DGA sans seuils
11	Occupation du domaine public	DEC requis pour chaque dossier	Nouveau règlement R-725 Délégation : Directeurs
12	Tournage	DEC requis pour chaque dossier	Nouveau règlement Délégation : Directeur Dvpmt économique

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif accepte l'ensemble des modifications proposées aux pouvoirs de délégation du comité exécutif aux fonctionnaires.

QUE la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer le plus rapidement possible les nouveaux règlements ainsi que les modifications aux règlements existants permettant la mise en œuvre des nouvelles orientations.

QUE les nouveaux règlements ainsi que les modifications soient directement présentés au conseil municipal pour avis de motion sans avoir à être soumis au comité exécutif.

CE-2019-774-DEC PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES / SERVICES PROFESSIONNELS VÉRIFICATION EXTERNE (AUDIT)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 458-10-2016, adoptée le 11 octobre 2016, mandatant la société Amyot, Gélinas à titre de vérificateur externe pour la Ville de Terrebonne pour les exercices financiers 2016-2017-2018, le tout suite à l'appel d'offres public pour services professionnels SA16-5001 ;

ATTENDU QU'avec la présentation au comité de vérification du 13 juin 2019, le rapport de l'auditeur pour le rapport financier 2018 a été produit et que le rapport financier sera déposé au conseil lors de la séance du lundi 8 juillet 2019, mettant ainsi un terme audit contrat ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de préparer un nouvel appel d'offres pour les services d'un vérificateur externe (auditeur) pour les prochaines années ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 adopté par le gouvernement du Québec accorde une latitude au conseil d'une municipalité de 100 000 habitants et plus, en ce qui a trait au terme dudit contrat entre trois (3) et cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'un changement d'un vérificateur externe peut impliquer des modifications importantes dans les méthodes de travail et une implication plus grande de l'administration municipale dans la première année d'un nouveau mandat et que dans ce sens, il est préférable que le terme du mandat soit le plus long possible ;

ATTENDU QU'il y a lieu que les organismes inclus au périmètre comptable de la Ville soient audités par le même professionnel que celui de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif autorise, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels de vérification externe (audit) du rapport financier de la Ville de Terrebonne, de :

- Se prévaloir des dispositions du projet de loi 155 et fixer le terme du prochain contrat à cinq (5) ans afin de couvrir la vérification des rapports financiers de 2019 à 2023 inclusivement ;
- Prévoir au devis que le vérificateur externe (auditeur) de la Ville aura le mandat de vérification des régies inter municipal (RAIM, RAETM), des organismes inclus au périmètre comptable, en l'occurrence pour l'instant "Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. "(CST) et le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT);
- Réviser le partage des tâches entre le vérificateur externe et le bureau du vérificateur général en fonction des dispositions du projet de loi 155 (rapport conjoint, audit TGT, etc.);
- Utiliser la même grille de pondération que lors de l'appel d'offres SA16-5001 (447-09-2016).

CE-2019-775-DEC RÈGLEMENT / GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Ville de Terrebonne le 10 avril 2017, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article a été remplacé le 1^{er} janvier 2018 et que la loi oblige maintenant les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle de la Ville, qui a maintenant valeur de règlement selon la loi, doit être modifiée afin de répondre aux exigences de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement doit notamment porter sur les éléments prévus à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

ATTENDU les discussions tenues à la commission les 11 juillet et 22 août 2018 et la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1068-DEC mentionnant que la politique d'acquisition devenue un règlement soit revu pour les achats supérieurs à 25 000\$ et inférieurs à 100 000\$;

ATTENDU l'orientation retenue par les membres de la commission d'instaurer des seuils d'appel d'offres public distincts selon le scénario 3 du document (Propositions PL 122 et 155 » présenté le 11 juillet 2018 et recommandé par le comité aviseur);

ATTENDU la volonté exprimée de mettre en place une mesure visant à favoriser les fournisseurs locaux, ceux-ci devant être définis comme ayant une place d'affaires (adresse) dans le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU le projet de règlement sur la gestion contractuelle numéro 734 présenté lors de la commission du 19 juin 2019;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/03 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour qu'à la séance du conseil du 8 juillet 2019, un avis de motion soit donné et le projet de règlement sur la gestion contractuelle soit remis aux membres du conseil afin que le règlement puisse être adopté dès la séance du conseil du mois d'août 2019.

CE-2019-776-DEC POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/03 du 19 juin 2019 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement adoptée le 10 avril 2017 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de règlement 734 sur la gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement comportent des incohérences et qu'il y a lieu en conséquence de modifier la Politique d'approvisionnement afin de la rendre compatible avec le projet de règlement en gestion contractuelle;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/04 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin de revoir la Politique d'approvisionnement dans le but de la rendre compatible au projet de règlement sur la gestion contractuelle.

QUE ladite Politique d'approvisionnement révisée soit soumise pour adoption au conseil municipal au même moment que la date d'adoption prévue du nouveau règlement de gestion contractuelle, soit le 19 août 2019.

CE-2019-777-DEC POLITIQUE DE PARTICIPATION DES ÉLUS AUX FORMATIONS ET CONGRÈS / RETRAIT

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-257-DEC, adoptée le 14 mars 2018, mandatant la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour recommander une politique de participation des élus aux diverses formations et aux congrès;

ATTENDU le volume des mandats de la commission et de la priorisation de ceux-ci, que le mandat d'élaboration d'une telle politique n'est plus considéré comme prioritaire et qu'en conséquence il peut donc être officiellement retiré des mandats de la commission ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-19/05 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif retire le mandat à la commission pour la confection d'une politique de participation des élus aux formations et congrès.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-257-DEC soit et est modifiée en conséquence.

**CE-2019-778-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE / LES
ENTREPÔTS A.B. INC. ET ALS / RÉGLEMENT 483
/ MANDAT / D3B AVOCATS / PJ2018-51**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été signifiée, le 24 mai 2019, par les sociétés 9136-1089 Québec inc., Les Entrepôts A.B. inc., 9346-5292 Québec inc., Zitta Immobilier inc., 9144-1444 Québec inc. et 4233603 Canada inc. concernant la taxation imposée en lien avec les règlements 483 et 483-1;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit répondre à cette demande introductive d'instance et, qu'en conséquence, il y a lieu de mandater la firme D3B Avocats;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 11 juin 2019, que le comité exécutif mandate la firme D3B Avocats inc. afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la demande introductive d'instance intentée par les sociétés 9136-1089 Québec inc., Les Entrepôts A.B. inc., 9346-5292 Québec inc., Zitta Immobilier inc., 9144-1444 Québec inc. et 4233603 Canada inc., dont le numéro de Cour supérieure est le 700-17-016174-194.

**CE-2019-779-DEC FERMETURE DES DOSSIERS / COUR
MUNICIPALE / MME KATRINE BERGERON**

ATTENDU la demande de M. Sébastien Bourassa, gestionnaire de cas complexe pour le CISSSS Lanaudière, afin d'aider Mme Katrine Bergeron suite à un diagnostic de déficience intellectuelle ;

ATTENDU les vérifications faites par M. Marc Brisson, directeur de la police;

ATTENDU QUE le directeur des poursuites criminelles et pénales a annulé les dossiers de nature criminelle de Mme Bergeron en raison de la non-responsabilité criminelle;

ATTENDU l'opinion juridique de Me Robert Déziel, procureur de la Cour municipale;

ATTENDU QUE Mme Bergeron n'a pas les moyens de payer ses contraventions vu son état de santé mentale;

ATTENDU QUE des jugements ont déjà été rendus dans tous les dossiers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 13 juin 2019, que le comité exécutif autorise le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour à procéder à la fermeture des dossiers de Mme Katrine Bergeron, et ce, pour des raisons humanitaires.

**CE-2019-780-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-1 /
DÉLÉGATION À TOUT FONCTIONNAIRE OU
EMPLOYÉ DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ
DE SÉLECTION POUR TOUT APPEL D'OFFRES
UTILISANT UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION DES OFFRES**

ATTENDU l'adoption, le 15 août 2016, du règlement numéro 669 déléguant à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection pour tout appel d'offres utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 1 du règlement 669 afin que le fonctionnaire autorisé à former tout comité de sélection en vertu de la *Loi sur les cités et villes* pour tout appel d'offres par système de pondération d'évaluation soit le chef de division approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ou la directrice et trésorière à la Direction de l'administration et finances, et ce, au lieu du directeur général ou du directeur général adjoint;

ATTENDU QUE la politique pour la tenue d'un comité de sélection jointe à la politique d'approvisionnement portant le numéro POL.1201.5 doit être modifiée afin de se conformer à la modification réglementaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 17 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement numéro 669-1 amendant le règlement numéro 669 pour modifier l'article 1 afin d'autoriser le chef de division approvisionnement ou la directrice et trésorière à la Direction de l'administration et finances à former tout comité de sélection, en vertu de la Loi sur les cités et villes, pour tout appel d'offres par système de pondération d'évaluation.

**CE-2019-781-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 473 713,96\$ préparée le 20 juin 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -24 021,07\$ préparée le 20 juin 2019.

**CE-2019-782-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 279 561,18\$ préparée le 20 juin 2019.
-

CE-2019-783-DEC VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2019

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 17 juin 2019, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'échéancier de ventes pour non-paiement de taxes – 2019 qui se tiendra le 5 décembre 2019 à l'édifice Louis-Lepage et que lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019 une résolution ordonnant au greffier de procéder et une résolution autorisant le maire et/ou maire-suppléant ou la trésorière et/ou assistante-trésorière à enchérir lors de la vente pour non-paiement de taxes – 2019 soient adoptées.

**CE-2019-784-REC APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES /
AFFECTATION EN RÉDUCTION DU SOLDE DE
L'EMPRUNT À REFINANCER / ÉMISSION DU 7
MAI 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé et procédera au refinancement de divers règlements d'emprunt le 7 mai 2019;

ATTENDU QUE certains règlements à refinancer ont des soldes disponibles réservés pour le service de la dette qui doivent être appliqués en réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement;

ATTENDU QUE ces appropriations en réduction du solde de la dette à refinancer doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 13 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon le tableau suivant :

Émission 7 mai 2019	
Règlement	Solde disponible
511	42 169,60 \$
	Total : 42 169,60 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0234 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Service du financement municipal du MAMOT.

**CE-2019-785-REC SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS
D'EMPRUNT FERMÉS AU COURS DE L'EXERCICE
FINANCIER 2018 / RÉDUCTION DU SOLDE DE
L'EMPRUNT LORS DE SON FINANCEMENT**

ATTENDU QUE les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2018 totalisent 207 766,77\$;

ATTENDU QUE la pratique courante de la Ville de Terrebonne en matière de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés est d'appliquer ces montants en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;

ATTENDU QU'une résolution du conseil municipal est nécessaire pour désigner ce montant réservé pour le service de la dette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 13 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser que soient et sont affectés, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au 31 décembre 2018 pour un montant total de 207 766,77\$ conformément à l'article 8, 3e alinéa de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, LRQ,c.D-7.

**CE-2019-786-REC NOMINATION PAR INTÉRIM / ASSISTANT-
TRÉSORIER ET SUBSTITUT / DU 8 JUILLET AU 3
SEPTEMBRE 2019**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer, pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2019, un assistant-trésorier par intérim considérant l'absence pour maladie de Mmes Lison Lefebvre, directrice et trésorière, et Marie-France Turpin, directrice adjointe et assistante-trésorière ;

ATTENDU l'article 100.1 de la Loi sur les cités et villes stipulant « Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » et que l'article 106 de cette loi mentionne que l'assistant-trésorier doit exercer tous les devoirs de la charge de trésorier jusqu'à ce que le poste vacant de trésorier soit rempli;

ATTENDU les vacances estivales et qu'il y a lieu de nommer un substitut à l'assistant-trésorier par intérim afin de signer les chèques et tous autres documents ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 25 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la nomination M. Olivier Provost Marchand au poste d'assistant-trésorier par intérim et Mme Céline Bélanger comme substitut pour la période du 8 juillet au 3 septembre 2019.

QUE le comité exécutif approuve l'ajout de M. Olivier Provost Marchand ainsi que Mme Céline Bélanger comme personnes désignées et autorisées à signer les chèques à compter du 8 juillet et ce jusqu'au 3 septembre 2019.

**CE-2019-787-DEC PROLONGATION / CONTRAT / RÉGISSEUSE
ANIMATION / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Braün à titre de régisseuse à la Direction du loisir et vie communautaire suite au départ à la retraite de Mme Nicole Meunier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 juin 2019, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 20 décembre 2019, le contrat de Mme Anne-Marie Braün au poste de régisseuse à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de Mme Anne-Marie Braün.

CE-2019-788-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE VESTES PARE-BALLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition de vestes pare-balles (SA19-10003);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2019 à 11 h 01, à savoir :

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 28 mai 2019 à 11 h, à savoir :

Uniform Works Ltd 98 217,39\$ négocié à **78 959,08\$ t.t.c.**

ATTENDU QUE la société Uniform Works Ltd a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 78 959,08\$ (t.t.c.) au lieu de 98 217,39\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniform Works Ltd s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 juin 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 12 juin 2019, d'accepter la soumission de la société **UNIFORM WORKS LTD**, datée du 24 mai 2019, pour l'acquisition de vestes pare-balles, le tout pour un montant de 68 675\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0233 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-789-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / ACHAT DE MUNITIONS

ATTENDU QUE la Direction de la police doit procéder à l'acquisition de munitions de pratique (frangible et régulière) pour les armes à feu utilisées au sein du service soit des pistolets de calibre 9 mm ;

ATTENDU QUE le choix des différents types de munitions respecte les normes de l'École Nationale de Police du Québec et du fabricant des armes à feu utilisées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 4 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins quatre (4) fournisseurs, pour « ***l'acquisition de munitions de pratique*** ».

CE-2019-790-DEC ACQUISITION / SERVITUDE / CONDUITE D'AQUEDUC / LOT 2 913 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la conduite d'aqueduc qui traverse la rivière Mascouche a été installée au début des années 60 ;

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de remplacement de cette conduite d'aqueduc qui a atteint sa durée de vie utile ;

ATTENDU QUE la ville a planifié son remplacement en 2019 et est inscrit au programme triennal d'investissement (PTI);

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-550-DEC octroyant au consultant Parallèle -54 la réalisation des plans et devis et surveillance des travaux ainsi que la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-549-DC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offre publique pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'aucune servitude en faveur de la ville n'est enregistrée sur le lot 2 913 187 du cadastre du Québec pour cette conduite d'aqueduc afin de permettre son entretien et/ou sa réparation;

ATTENDU QU'il est requis de régulariser la situation par l'acquisition et l'enregistrement d'une servitude en faveur de la Ville de Terrebonne pour cette conduite d'aqueduc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 17 juin 2019, que le service du développement économique soit et est mandaté afin d'entamer le processus relié à l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation et le maintien d'une conduite d'aqueduc sur le lot 2 913 187 du cadastre du Québec.

**CE-2019-791-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL / 44^e
AVENUE**

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de construction d'un bâtiment principal sur un terrain qui a été immatriculé comme lot distinct sans permis de lotissement, mais résultant de la rénovation cadastrale, le comité exécutif doit statuer sur le choix d'une contribution pour fins de parcs en superficie de terrain ou en argent;

ATTENDU la demande de permis de construction 2019-01467 visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 17 juin 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 8 300\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la 44^e Avenue, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-01467. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan préparé par M. André Gendron, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 12981 de ses minutes.

**CE-2019-792-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL / CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal sur un terrain qui a été immatriculé comme lot distinct sans permis de lotissement, mais résultant de la rénovation cadastrale, le comité exécutif doit statuer sur le choix d'une contribution pour fins de parcs en superficie de terrain ou en argent;

ATTENDU la demande de permis de construction 2019-01508 qui vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE ladite contribution a été versée sous forme monétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 17 juin 2019, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 23 865,10\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Saint-Charles, comme indiqué à la compilation du dossier 2019-01508.

CE-2019-793-DEC AUGMENTATION / LIMITE DE CRÉDIT / CARTE DE CRÉDIT / ANNULATION DE DEUX (2) CARTES DE CRÉDIT

ATTENDU QUE certains achats doivent être faits en ligne avec comme seule modalité de paiement l'utilisation d'une carte de crédit ;

ATTENDU QUE certains biens ne peuvent être achetés que via internet avec comme seule modalité financière un paiement électronique ;

ATTENDU QUE certains achats de biens peuvent être avantageux financièrement s'ils sont effectués par internet plutôt qu'en magasin donc avec un paiement électronique ;

ATTENDU QUE certains organismes et entreprises utilisent comme seul moyen d'inscription et/ou d'adhésion, le paiement par carte de crédit ;

ATTENDU QUE ces conditions d'achats, d'inscriptions ou d'adhésions sont susceptibles de devenir de plus en plus fréquentes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer le nombre de cartes et de n'en garder une seule et ainsi augmenter la limite de crédit ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire et de la Direction de l'administration et finances du 17 juin 2019, que le comité exécutif autorise l'annulation des deux (2) cartes de crédit VISA, à savoir celle pour les bibliothèques et celle prépayée au nom de la Direction du loisir et vie communautaire.

QUE le comité exécutif autorise l'institution financière qui a émis la carte de crédit VISA au nom de la Direction du loisir et vie communautaire au compte de la Ville de Terrebonne, de procéder à l'augmentation de la limite de crédit de 3 000\$ à 10 000\$ afin de permettre de faire certaines transactions d'achats de biens, d'inscriptions et/ou d'adhésions.

CE-2019-794-DEC PROGRAMMATION CULTURELLE / ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE, dans le cadre de la programmation culturelle *Pop ton été* de la Ville de Terrebonne, des spectacles musicaux seront présentés gratuitement dans différents parcs de la Ville et s'ajoute également un grand spectacle extérieur gratuit dans le cadre de l'événement le Grand Montréal Comique;

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter des activités culturelles en offrant une programmation de qualité et accessible sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Ville désire permettre l'amplification du son, l'accès à des espaces de stationnements, l'installation de raccordement électrique ainsi que la mise en place de pavoisement ;

ATTENDU la nécessité d'obtenir une dérogation aux règlements municipaux afin de permettre la réalisation de ces activités ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 juin 2019, d'autoriser la tenue de spectacles musicaux présentés gratuitement dans différents parcs de la Ville selon l'horaire suivant :

Wilfred	Jeudi 4 juillet 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement
Grand Montréal Comique	Dimanche 7 juillet 2019 à 21h	Île-des-Moulins
Patrice Michaud	Mardi 9 juillet 2019 à 19h30	Parc de la côte Boisée
Kim Richardson	Jeudi 11 juillet 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement
Dominique Hudson	Mardi 16 juillet 2019 à 19h30	Parc Pierre-Laporte
AUTOMAT	Jeudi 18 juillet 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement
Ludovick Bourgeois	Mardi 23 juillet 2019 à 19h30	Parc Louis-Gilles-Ouimet
Mélissa Ouimet	Jeudi 25 juillet 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement
Michel Pagliaro	Mardi 30 juillet 2019 à 19h30	Parc Philippe-Villeneuve
Pierre-Luc Lessard	Jeudi 1 ^{er} août 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement
Stéphanie St-Jean	Mardi 6 août 2019 à 19h30	Parc André-Guérard
Luce Dufault	Jeudi 8 août 2019 à 19h30	Parc Saint-Sacrement

Pour chaque spectacle, des tests de son sont prévus entre 13h et 17h

Que soit autorisée également la tenue de cinq (5) projections de cinéma présentées gratuitement dans différents parcs de la Ville de Terrebonne selon l'horaire suivant :

Le film Lego 2	Mardi 13 août 2019 vers 20h30	Parc Louis-Gilles-Ouimet
Astérix, le secret de la potion magique	Jeudi 15 août 2019 vers 20h30	Parc André-Guérard
Le Chaînon manquant	Mardi 20 août 2019 vers 20h30	Parc de l'Étincelle
Le parc des merveilles	Jeudi 22 août 2019 vers 20h30	Parc Pierre-Laporte
La course des tuques	Mardi 27 août 2019 vers 20h30	Parc Laurier

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées :

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sont autorisés sur les sites énumérés ci-dessus, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer les permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de chaque organisation, ou son représentant, devra acheminer à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis d'alcool émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, de même que de l'animation, sont autorisées pour la tenue des activités.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches, sur les sites et en périphérie des lieux, est autorisée. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-795-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUES / FÊTES
DES VOISINS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la « politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics », de même qu'au nouveau « programme de fêtes de voisins », a reçu sept (7) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 29 juin 2019	de 15h à 23h	Rues Monette et Hercule-Maisonneuve	Mme Marianne Mercier
Samedi, 29 juin 2019	De 12h à 22h	Rue René-Richard	Mme Marie-Hélène Houle
Samedi, 29 juin 2019	De 12h à 22h	Rue du Général	Mme Catherine Panunto <i>Utilisation seulement des barrières de rue et poubelles</i>
Samedi, 13 juillet 2019	De 13h30 à 21h30	Rue de la Brunante	Mme Isabelle Denault
Samedi, 13 juillet 2019	De 13h à 22h	Rue de la Jeunesse	Mme Mélanie Provost
Samedi, 20 juillet 2019	De 11h à 22h30	Place Martial-Pascal	Mme Marie-Ève Archambault
Samedi, 27 juillet 2019	De 10h à 21h	Rue de Sologne	Mme Martine Desrochers

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire offre ce programme depuis plusieurs années aux citoyens ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a signé les documents autorisant les fermetures de rues ;

ATTENDU QUE les responsables des fêtes ont obtenu les signatures de l'ensemble des propriétaires touchés par les fermetures de rues pour la tenue de cette fête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 juin 2019, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-796-DEC PLEIN AIR EN FÊTE 2019 / GROUPE PLEIN AIR
TERREBONNE / 29 JUIN 2019**

ATTENDU la demande du Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour tenir, pour la troisième année, l'événement « Plein air en fête » un rassemblement familial où il sera possible d'expérimenter différentes activités de plein air, au parc de la Rivière, le 29 juin 2019;

ATTENDU QUE l'accès au site et les activités sont gratuits à l'exception de la descente de rivière qui sera au coût de 20\$ et des cours d'initiation à la planche à la pagaie communément appelée « paddle board » au coût de 25\$;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE GPAT assurera le service de premiers soins ;

ATTENDU l'expertise reconnue du GPAT dans l'organisation d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 18 juin 2019, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir l'événement « Plein air en fête » au parc de la Rivière le 29 juin 2019 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente et le transport de produits comestibles, sur le site de la côte Boisée, sont autorisés exclusivement par les membres du comité organisateur et par la société « M. Manger ».

2) Musique

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles ou d'affiches est permise sur le site, de même que l'installation de panneaux signalétiques sur les poteaux aux abords de la rue côte de Terrebonne. Le tout doit être enlevé dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2019-797-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / RÉALISATION D'UN PLAN
STRATÉGIQUE EN GÉOMATIQUE / GRILLE**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information, suite à la demande du directeur général, a procédé à l'élaboration d'un rapport situationnel et d'orientation portant sur le dossier d'organisation et de mise en place d'une véritable *mission* géomatique ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information dispose d'une équipe de géomatique depuis 2016 et que la croissance de cette équipe, la priorisation des projets et l'établissement d'une vision à long terme pour la géomatique à la Ville nécessitent la formalisation d'un plan stratégique ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information souhaite, en raison des ressources humaines limitées, recourir à des services professionnels afin de procéder à la rédaction de ce plan stratégique et, pour ce faire, utiliser les services d'un consultant reconnu comme expert dans le domaine de la géomatique municipale ;

ATTENDU QUE les besoins de l'organisation en matière de géomatique imposent de formaliser le plus rapidement possible ce plan stratégique afin de pouvoir au plus tôt l'arrimer au processus budgétaire de la Ville et de fournir aux élus et à l'organisation l'ordonnancement des étapes et des besoins financiers dans le temps ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 18 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services pour « **la réalisation d'un plan stratégique en géomatique** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

	Points *
Proposition technique – critères d'évaluation	
1. Compréhension du mandat professionnel	30
2. Méthodologie et calendrier de réalisation	30
3. Qualification et expérience du soumissionnaire	30
4. Qualité de présentation du dossier	10
Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière	
Prix de la proposition (avant taxes)	Prix
Sous-total prix	
Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

CE-2019-798-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h50.

Président

Secrétaire